

Infos du GSsA pour les jeunes défenseurs de la Patrie

Anticorps d'armée

Edition 2004

Gaarde à vous?

Maintenant tu es aussi là en camouflage gris-vert, plein d'enthousiasme, prêt à l'action pour des actes héroïques? Pas vraiment! Les 18 à 21 semaines de cours d'école de recrues passeront, peut-être même sans dommage durable. Mais c'est beaucoup de temps. Plus que suffisant pour te faire ta propre opinion sur l'armée.

La Suisse est entourée d'amis, il n'y a pas de menace militaire. Mais les têtes galonnées ont d'autres idées pour justifier l'existence d'une armée. A l'intérieur du pays, l'armée sert toujours plus souvent à combler les insuffisances de la police, que ce soit dans de grandes manifestations ou pour surveiller les ambassades. L'armée peut aussi participer à des campagnes de guerre à l'étranger d'après le droit actuel. A cause de la situation politique actuelle cette option est ramenée un peu au second plan mais cela peut changer rapidement.

Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) demande que la Suisse contribue à un monde plus pacifié. Le problème n'est pas qu'il y a trop peu de soldats pour des engagements à l'étranger mais que les causes de conflits augmentent rapidement, par exemple, rareté des ressources ou mauvaise répartition des richesses. La représentation naïve que la paix s'obtient par des moyens militaires est un malentendu que nous ne pouvons simplement plus entretenir.

Ce qu'il faut, ce sont de meilleures possibilités de traiter les conflits à temps et par des moyens civils. L'armée suisse ne peut en rien contribuer à cela. Au contraire, l'armée engouffre d'énormes sommes d'argent qui seraient urgemment nécessaires à la résolution des causes de conflit. C'est pourquoi, au GSsA, nous prôtons des solutions civiles et une Suisse sans armée. Nous nous occupons aussi des problèmes que pose effectivement l'armée par son existence. Cet «Anticorps d'armée» t'offre une aide pour résoudre des problèmes à l'école de recrues et te propose des alternatives au service militaire.

Nous te souhaitons bonne lecture et n'oublie pas: tout ce qui se prend au sérieux ne doit pas toujours être pris au sérieux...



Grader, jamais!

Environ un quart des recrues dans l'année se voit proposer d'accomplir l'école de sous-officier. Et l'armée peut toujours obliger les soldats à accéder à un certain grade (art. 85 du règlement de service). Mais tu peux faire valoir que tu n'es pas la bonne personne pour une carrière militaire. Tu trouveras des **explications détaillées en page 5**.

Sortir de l'école de recrue

Si tu ne supportes plus l'école de recrue il y a principalement 2 possibilités: faire une **demande de service civil (page 13)** ou une **demande d'exemption médicale**, connue aussi sous le nom de voie bleue (**page 11**)

Passer plus facilement ces longues semaines

Il y a beaucoup de trucs et d'astuces pour alléger l'école de recrues pour toi et tes collègues de service.

Quelques exemples:

- ☛ Travaillez aussi lentement que les plus faibles dans le groupe. Vous évitez ainsi que les supérieurs n'épuisent les plus faibles.
- ☛ Appelez-vous par vos prénoms, c'est plus personnalisé et va à l'encontre de la démarche militaire.
- ☛ Parlez en général doucement et ne vous critiquez les uns les autres que lorsque aucun supérieur n'est dans les parages. Cela aide aussi à ne montrer aucune capacité à commander.
- ☛ N'abandonnez pas votre style personnel pendant la durée de l'école de recrues.
- ☛ Essayez autant que possible de rester en contact avec votre «monde extérieur». Téléphonnez, envoyez des SMS, demandez des colis de nourriture à des amis/ies ou des parents.
- ☛ Comportez-vous en général toujours comme si vous restiez des civils qui doivent porter un uniforme contre leur gré.
- ☛ Demandez toujours à votre supérieur le sens de tout, même si vous ne voulez pas précisément ouvrir un débat de fond.
- ☛ Sortez ensemble, évitez l'apparition de sous-groupes et de zizanie car cela peut être utilisé au détriment de toute la troupe.
- ☛ Apprenez aussi à connaître et à apprécier les Suisses-allemands et les Tessinois dans votre troupe. Faites cela pourtant sans attirer l'attention car les gens doués pour les langues sont volontiers repérés pour devenir sous officiers.
- ☛ Protestez contre les punitions collectives. Elles sont interdites mais elles peuvent être camouflées par les officiers en «service normal» du programme. Si le programme de service est soudain modifié à votre désavantage parce que la troupe a fait un «raté», alors tu dois faire un rapport avec tes collègues.
- ☛ Ne vous dressez pas pour saisir le «susucré» que vous offrent les officiers car un comportement hypermotivé conduit volontiers vers l'école de sous officiers et affaiblit la solidarité.
- ☛ Soyez conscients que même les sous-officiers «cool» peuvent stresser dès qu'ils se trouvent eux-mêmes sous la pression d'en haut.
- ☛ Même si vous ne remplissez pas toutes les tâches qui ont été assignées par les supérieurs, il y a une sortie le week end et après 18 ou 21 semaines, c'est selon, il y a la quille!

L'armée suisse va vers l'OTAN

A la recherche d'une nouvelle légitimation l'armée suisse a commencé à préparer dès le milieu des années 90 des engagements à l'étranger. Jusque là, il n'y a eu qu'un seul engagement sérieux, le contingent appelé «Swisscoy» au Kosovo, certes sous mandat de l'ONU, mais en fait sous commandement de l'OTAN.

La situation politique actuelle fait qu'il est devenu difficile pour l'armée de faire avaler des engagements extérieurs aux citoyen-ne-s. Les guerres des USA en Irak et en Afghanistan montrent clairement combien il est difficile d'intervenir dans d'autres pays avec des armes.

Pourtant beaucoup pourrait changer si les USA essayaient d'entraîner l'ONU à suivre leurs intérêts. Début 2004 l'armée suisse justifiait son souhait d'avoir davantage d'avions de combat par la possibilité de participer à des engage-

ments guerriers. Il se pourrait bien que tu sois une fois sollicité à participer à un engagement à l'étranger. A l'exception des soldats de longue durée, cette participation est encore volontaire. Des engagements obligatoires sont cependant souvent discutés au DDPS.

La guerre pour la paix ?

Les guerres sont quelque chose de grave et les Etats dans le monde devraient s'efforcer de les empêcher. Cette tâche ne commence pas seulement lorsque la guerre est déclarée. C'est une

illusion de croire que lorsqu'on largue des bombes, la paix en résulte en bas. La communauté des Etats doit s'engager à réduire les causes de conflit. Beaucoup de guerres ont pour causes la faim, la pauvreté et le partage inégal des richesses.

Les besoins des militaires contre les besoins du monde

L'armée suisse cherche avant tout une légitimation dans ses engagements à l'étranger. Ce dont le monde a besoin, ce n'est pas de soldats mais d'efforts

dans le domaine civil. Pour les guerres soit-disant humanitaires, l'OTAN trouve rapidement des Etats qui envoient des troupes. Mais quand l'ONU cherche un appui pour des projets civils à long terme, elle a du mal à trouver les ressources et le personnel nécessaires. Par

exemple l'OSCE, en automne 1998, n'est pas parvenue à trouver 2000 civils comme observateurs pour empêcher la guerre au Kosovo. Au printemps 1999, les Etats de l'OTAN ont mis 50'000 hommes à disposition de la KFOR précisément pour cette même région. Au

lieu de participer encore à des interventions militaires, il serait plus sensé pour la Suisse de s'engager davantage à la promotion de la paix car c'est là qu'il y a des besoins.

Guerre contre les manifestations?

Pourquoi la Suisse a-t-elle une armée? Le chef de l'armée Christophe Keckeis exprime clairement où se trouvent ses priorités: dans la surveillance des ambassades et des rencontres au sommet, ainsi que dans l'aide en cas de catastrophe.

Ces dernières années, de plus en plus de soldats ont été enrôlés pour surveiller de grandes rencontres contestables telles que le sommet du G8 ou le Forum Economique Mondial (WEF). Pour quelle raison faut-il, outre le vaste déploiement policier, mobiliser aussi des soldats? Le ministre de la défense Samuel Schmid argumente que la signification politique d'événements importants tels que le WEF justifie cet engagement, qui de plus a un effet non négligeable sur la formation. L'armée ne peut normalement pas accomplir de grandes manoeuvres parce que la Suisse est trop densément peuplée. Les conférences internationales fournissent opportunément des terrains d'exercice pour les manoeuvres. L'armée utilise cet état d'urgence invoqué à dessein pour se livrer à toutes sortes de jeux de guerre. Equipée d'armes chargées à balles réelles, l'armée met en danger aussi bien les manifestant-e-s que les habitant-e-s des régions importunées par des réunions au sommet.

Les soi-disant engagements „subsidiaries“ ne donnent-ils pas que l'illusion de la sécurité? Certes, l'armée prétend que par sa participation elle contribue à la protection de ces rencontres au sommet - particulièrement contre le „terrorisme global“. Pourtant, au vu des nombreux attentats de ces dernières années, il y a lieu de mettre gravement en doute l'efficacité des réponses militaires au terrorisme.

L'armée doit-elle donc à l'avenir faire la guerre à des manifestant-e-s pacifiques? Que lors du WEF 2004 une partie des manifestant-e-s aient été décrit-e-s comme des émeutiers ou même

des terroristes, signifie que les engagements de l'armée sont dirigés de plus en plus contre les personnes qui en Suisse critiquent la globalisation. Dans les faits, l'armée a créé ces dernières années, tant au plan technique qu'à l'aide de nouvelles lois, de nombreuses possibilités pour contrôler et surveiller les gens lors de manifestations.

En 2003, l'armée a fourni plus de 380'000 jours de service pour des „engagements de sécurité subsidiaires“ – entre autres lors du Forum économique mondial de Davos (WEF), du sommet G8, du sommet mondial de la société de l'information à Genève, et pour la garde d'ambassades. Un grand nombre de ces jours de service ont été et seront fournis par des soldats, dont tu feras peut-être partie, en guise de cours de répétition (CR).

Pourtant es-tu prêt à te faire mettre au service de patrons de l'économie, et même de contribuer à la restriction du droit de manifester? Tes supérieurs prétendront que l'armée ne se trouve qu'„en deuxième ligne derrière la police“. Cependant les ordres de tirer, ainsi qu'ils ont été donnés par la direction de l'armée lors du G8 à Genève, clarifient la situation: ces engagements subsidiaires dissimulent complètement le risque que tu te trouves soudainement, avec ton fusil chargé à balles, face à des gens comme toi en train de protester. Comme les manifestant-e-s sont dans leur grande majorité des personnes pacifiques, elles se garderont de foncer sur des soldats – ce qui n'empêche pas la direction de l'armée de concevoir de tels scénarios. Pourtant dans le cadre de rencontres au sommet, se présentent toujours des si-

tuations critiques, précisément quand les forces de sécurité tentent d'empêcher une manifestation. Ce sont alors principalement les commandants inexpérimentés ou politiquement partiaux qui deviendront dangereux, car ils mettront leurs subordonnés dans des situations critiques par leur comportement trop zélé, agressif ou paniqué (c'est ce qui est arrivé à Granges en 1918 ou à Genève en 1932, où des dizaines de manifestants ont été blessés ou tués par balles).

Mais si tu n'es pas prêt à contribuer à mettre en danger la libre expression d'opinions de manifestant-e-s pacifiques, ou si tu ne te sens pas apte à ce travail de police, par manque de formation (pour ce type d'engagement les soldats ne reçoivent qu'une formation sommaire lors de „cours accélérés“), alors il existe plusieurs voies et possibilités pour te soustraire à ce type de service.

La façon la plus simple d'éviter un engagement subsidiaire au service des puissants de ce monde consiste à demander un report de service aux autorités militaires compétentes. Cela vaut vraiment la peine d'examiner le plan annuel du service pour voir si ton CR tombe en même temps qu'une conférence internationale importante, car l'armée a pour habitude de mobiliser le plus tard possible et sous couvert d'un CR „normal“ pour des engagements à l'intérieur du pays. Les demandes de report doivent être envoyées au commandant d'unité le plus vite possible après réception de l'ordre de marche. Si cette demande est refusée par le commandant, il reste la possibilité d'obtenir un certifi-

cat médical. Au cas où tu ressens des signes de malaise par rapport au service militaire, tu devrais le faire savoir à ton médecin de confiance. Des signes de maladies dues au stress à prendre au sérieux peuvent être: troubles du sommeil, nervosité, irritabilité, etc (Sur le comportement à adopter dans ces cas, les permanences de conseil pour le service civil te renseignent volontiers). Si tout cela ne sert à rien et que tu te fasses effectivement engager comme chien de garde des grands patrons, il existe malgré tout encore bien des possibilités pour exprimer ton désaccord vis-à-vis de ce service: organisez-vous dans la troupe, arborez des signes de résistance (drapeaux PAIX, t-shirts GSsA, etc), énervez le plus possible vos supérieurs, formez des comités de soldats, dans lesquels vous critiquez votre enrôlement dans des engagements intérieurs, et communiquez les incidents problématiques aux médias. Le GSsA se fera un plaisir de vous soutenir dans ces actions. Ainsi vous pourrez peut-être empêcher que l'armée puisse présenter de tels engagements comme une forme de service dénuée de problèmes et même pleine de sens, et par là même justifier frauduleusement son existence.

Engagements subsidiaires: un exemple

Après que le gouvernement espagnol a assuré le président US Bush de son soutien pour la guerre en Irak, le consulat d'Espagne à Zurich ne s'est manifestement plus senti en sécurité. A partir d'avril 2003, la population du quartier s'étonna de voir quatre soldats de la division territoriale 4 patrouiller l'air ennuyé autour des maisons – avec leur harnachement complet, et bien entendu avec de la munition de guerre.

Le mandat des soldats était: "Surveillez telle zone ou telle installation". L'arme à feu ne devait être utilisée qu'en cas de légitime défense ou pour défendre une tierce personne. Au bout de quelques mois, les soldats ont disparu du quartier résidentiel, pour refaire surface environ une année plus tard, après les attentats de Madrid.

Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a décidé de faire garder ambassades et consulats par des soldats de milice, pour une durée indéterminée.

L'armée se charge de plus en plus de tâches qui au fond relèvent de la police, car dans la police, on fait des économies. Cet état de fait arrange bien la direction de l'armée, puisqu'elle peut justifier l'existence de l'armée de milice grâce à

ces „engagements sérieux“. Certes, des doutes se font de plus en plus entendre, on voit même des soldats se comporter de façon négligente avec leur arme: à Zurich on a entendu des plaintes selon lesquelles des soldats qui gardaient le consulat des USA, laissaient traîner leur arme chargée sans surveillance. La même chose s'est produite à Berne. Cette négligence s'explique peut-être par l'ennui à mourir causé par le travail de garde. En cas d'incident, les soldats devraient de toute manière, selon leur mandat, appeler la police immédiatement, puisque la conduite de l'engagement relève de la police. Ce mélange des compétences de la police et de l'armée n'est dorénavant plus critiqué uniquement par les milieux critiques envers l'armée.

Le fusil d'assaut à la maison: inutile et dangereux!

Les incidents hors-service avec des armes militaires ne sont pas rares. Bien que de nos jours même les crânes militaires les plus exaltés ne croient plus que les Russes vont envahir la Suisse demain matin, chaque soldat a l'obligation de garder son fusil d'assaut, y compris la munition, à la maison.

Depuis le 1er janvier 2004, il existe toutefois une exception réglementaire, qui autorise la remise à l'arsenal de l'arme militaire. Il s'agit de l'article 7 de l'Ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM), qui dit: "Si un militaire donne des raisons de croire qu'il pourrait représenter, avec son arme, un danger pour lui-même ou pour des tiers, ou qu'il pourrait en faire un usage abusif, le commandement d'arrondissement compétent peut la lui reprendre à titre préventif; le militaire lui-même ou encore une tierce personne peut aussi aller déposer l'arme auprès de l'arsenal le plus proche."

Quiconque n'est pas membre d'une société de tir ne fera pas usage de son arme en dehors du service militaire.

L'usage abusif n'est pas une menace seulement de la part du soldat lui-même, des enfants peuvent aussi se mettre en danger en jouant avec l'arme, qui de plus pourrait être volée. Garder l'arme sous clé devrait être évident, et pourtant les enfants peuvent être astucieux, et les cambrioleurs méthodiques. Il existe suffisamment de rapports concernant des délits commis à l'aide d'armes volées.

Rendre les armes à l'arsenal

Il serait conséquent de cesser de garder les fusils d'assaut dans les ménages suisses. Les armes pourraient être conservées en sécurité dans un arsenal.

Si toi non plus tu ne te sens pas à l'aise avec une arme à la maison, alors

ramène-la, ou celle d'un ami ou d'un partenaire, à l'arsenal le plus proche. Invoque l'article 7 de l'OEPM et explique que l'arme à domicile ne peut en aucun cas être employée utilement, mais tout au plus abusivement. Bien entendu, au GSsA, nous sommes intéressés par les réponses que tu vas recevoir à ce sujet.



Basta, je ne veux pas grader

Chaque année, l'armée a besoin d'un gros contingent de cadres. Mais comme on trouve bien trop peu de recrues volontaires ou «qualifiées», les recrues sont toujours embrigadées contre leur volonté. En principe, tu peux, d'après la loi militaire, être tenu «d'accepter un grade ou une fonction particulière» (règlement service art. 85). D'ordinaire, tu apprendras après 7 semaines d'école de recrue si tu es sélectionné. Mais d'ici là, tu as tout le temps de convaincre ton supérieur de ton incapacité à commander dans un cadre militaire. Mais prudence: tes supérieurs observent en permanence des indices subtils, qui font éclater tes talents cachés.

A faire et à ne pas faire

- ☛ Donne dès le début de l'école de recrue une impression de démotivation. Joue l'idiot et demande les motifs des ordres qui te sont donnés.
- ☛ Le désordre et une mauvaise discipline ne sont pas bien vus. Mais n'exagère pas car la comédie est souvent démasquée.
- ☛ Méprise la voie hiérarchique, ne salue pas d'un air décidé, mais plutôt avec hésitation et à voix basse. N'essaie pas d'agir comme médiateur ou motivateur dans la troupe, particulièrement lorsqu'il n'y a aucun cadre.
- ☛ S'il t'arrive d'avoir un entretien individuel avec un supérieur, il peut aussi servir d'entretien de qualification. Essaie de t'exprimer avec hésitation, n'utilise pas de jargon militaire et ne fait aucune proposition d'amélioration du service.
- ☛ Si on te demande si tu *veux grader*, dis très clairement que tu ne *graderas pas*, afin que cela paraisse définitif et irrévocable!
- ☛ Ecris des rapports, plains-toi de tes supérieurs ou des exercices, mais prends garde à ce que ça ne paraisse pas comme une critique de militant engagé.
- ☛ Mets en question le sens global du service et porte un t-shirt du GSsA ou d'autres symboles antimilitaristes pour le sport.

Tu es menacé d'être proposé

Ne signe jamais la proposition d'avancement toi-même, même si des aménagements te sont proposés. Si tu es menacé d'être sélectionné, tu peux demander à voir le médecin de troupe ou le psychiatre pour réclamer l'inaptitude

totale. Expose-lui pourquoi tu ne peux en aucun cas grader et fais-le aussi savoir à tes supérieurs. Prends tout de suite contact avec une permanence de conseils, elle pourra t'aider.

Tu dois malgré tout faire l'école de cadre

Si tout cela n'a servi à rien et un supérieur signe la proposition à ta place, n'entre pas en service à l'école d'aspirant mais retourne auprès de tes collègues. Si tu es pourtant mal à l'aise à l'école d'aspirant, affirme par écrit que cela arrive contre ta volonté exprimée. Tu devrais aussi menacer de refuser de servir.

Essaie de faire en sorte que ton employeur envoie une lettre de protestation à l'armée parce qu'il doit davantage se passer de tes services. Ainsi tu gagneras du temps pour d'autres mesures.

Attire-toi des sanctions disciplinaires, rends-toi aussi insupportable que possible, avant tout au début de l'école d'aspirant. Même l'armée sait que des sous-officiers récalcitrants coulent le moral des troupes.

Risque dans le pire des cas un renvoi de l'armée, car les écoles d'aspirant et de cadres durent en tout 13 semaines de plus que l'école de recrue normale.

D'ailleurs l'armée comme pépinière de cadres n'a plus la cote dans la plupart des professions et une carrière militaire est plutôt un boulet dans la recherche d'emploi, car aucun employeur ne te donnera volontiers des congés spéciaux chaque année pour des cours de cadre et autres programmes supplémentaires. Et les nouveaux cours de cadre «certifiés» n'y changent rien.



Le choix des cadres commence lors du recrutement

Dans un communiqué de presse pour le début d'Armée XXI, le DDPS avertit: «Les cadres potentiels sont normalement dépistés déjà lors du recrutement de 3 jours». C'est pourquoi il vaut le coup de faire attention dès le recrutement. Celui qui montre une bonne performance court le danger d'être proposé comme sous-officier, comme il le craint. La consigne de ne pas faire trop bonne impression n'est donc pas seulement valable pour l'école de recrue mais aussi pour le recrutement.

Cela devient difficile si tu veux aller dans une arme particulière. Une bonne performance lors du recrutement augmente les chances que ton souhait soit pris en compte. Il est alors recommandé de faire une «certaine» performance, mais de faire toutefois attention de ne pas montrer une motivation excessive. Inversement, il ne faut bien entendu pas trop exagérer: celui qui est au gymnase/collège et répond tout faux au test d'intelligence se fait également remarquer dès le recrutement.

Chiffres sur l'armée

La Suisse a une armée immense comparé à la taille du pays.

Une étude de l'expert allemand en armement Lutz Unterseher montre un aperçu des forces aériennes (voir tableau). Il montre - pour la petite histoire seuls les 30 avions de combat F/A-18 ont été pris en compte - que la Suisse a plusieurs fois plus d'avions par rapport à la surface que des pays comparables.

Surface à couvrir par avion (en km²)

Allemagne	3570
Finlande	5280
Autriche	4660
Suède	3450
Suisse	1370

Plus de 100 milliards depuis 1989

Depuis la fin de la guerre froide en 1989, la Suisse a dépensé plus de 100 milliards de francs pour sa défense. Cela fait beaucoup d'argent si l'on songe au résultat. Car les effets secondaires, dont les retombées économiques pour les entreprises suisses sont modestes: la RUAG, l'entreprise suisse d'armement numéro un, a supprimé des places de manière massive, d'autres fournisseurs de l'armée on fait faillite.

En 2002, la Confédération a dépensé 4,8 milliards de francs pour l'armée. Et on est loin du compte des coûts globaux. Le DDPS a fait lui-même un calcul: la Confédération dépense elle-même en-

viron un milliard supplémentaire, qui apparaît dans d'autres rubriques des comptes (assurances, prestation de retraites spéciales etc.), les coûts de la défense pour les communes et les cantons s'élèvent à environ 400 millions, et encore 2,5 autres milliards concernent les coûts hors budget (perte de gain pour le travail). Les coûts économiques de la défense se sont donc élevés en 2002 à 9 milliards de francs.

57% de la population pour des économies

Il n'y a pas que les pacifistes et les antimilitaristes qui pensent que l'armée engloutit trop d'argent, loin de là. Un sondage du *Beobachter* (17/2003) montre que 57,4% des sondés feraient le plus volontiers des économies dans le budget de l'Etat sur la défense. Les dépenses militaires sont loin en tête, puis viennent la construction de routes avec 37,1%.

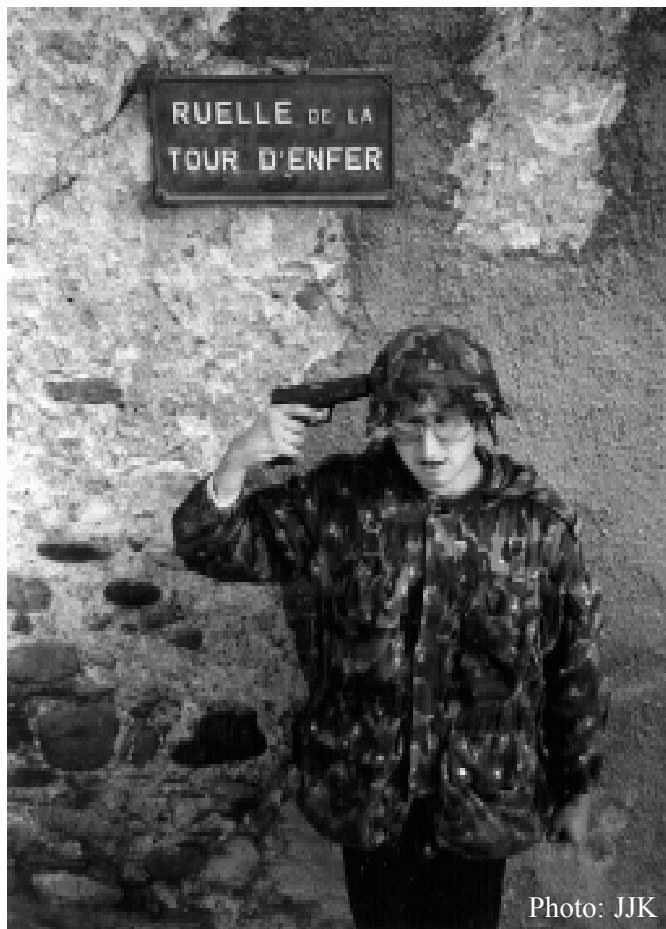


Photo: JJK

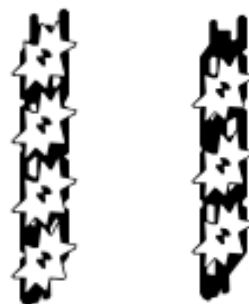
Etonnamment, des électeurs/trices bourgeois/es économiseraient volontiers davantage sur l'armée. Les proches du PDC et du PRD couperaient en premier lieu dans l'armée. Le parlement cherche à économiser tous azimuts. Chaque franc est âprement discuté pour des dépenses essentielles dans les tâches sociales ou la coopération au développement. Pourtant, bien que la Suisse ait déjà de grandes forces aériennes en comparaison internationale, il est nécessaire d'acheter des avions de combat supplémentaires...

Armée et études

Le rallongement de l'école de recrue longue pose des problèmes sérieux pour les études car elle fait manquer le début des cours. Pour atténuer le problème, l'armée permet aux étudiants de scinder l'école de recrue en deux, après la 13e semaine. Puis les 5 ou 8 semaines restantes doivent être rattrapées l'année suivante. Tu peux obtenir cette solution par une demande écrite auprès du commandant de l'école de recrue. Mais cette solution ne fait apparemment que déplacer le problème à l'année suivante, où le début des cours doit être manqué.

Pour déplacer les cours de répétition, il faut déposer une demande de déplacement de service auprès de l'autorité de convocation de ton canton, dès les plans d'étude et horaires d'examens connus. Tu dois t'adresser à la personne de liaison de ton Uni ou école avec l'armée et remplir un formulaire disponible au secrétariat des étudiants.

Le service civil ou l'exemption médicale ou psychiatrique sont une solution dans tous les cas, de même que les divers trucs et astuces pour éviter de grader. Informe-toi à temps afin de pouvoir respecter les délais et ne pas mettre en péril tes études!



Si tu déposes une plainte...

Que faire si ton lieutenant t'interdit, en te menaçant d'arrêts disciplinaires, d'affirmer par exemple que tu trouves l'armée inutile? Que faire si on te dit que tu ne peux pas te rendre chez le médecin alors que tu as la fièvre?

En plus de tes devoirs, le chapitre 8 du RS¹ énumère aussi tes droits. Ceux-ci sont pour l'essentiel:

- le droit à un entretien (RS 103)
- le droit à faire des propositions concernant le service (RS 99)
- le droit à la plainte de service (RS 104–109)

Puisque ces voies de droit sont toujours tranchées par des militaires, il ne faut pas trop en attendre. Les supérieurs

ont le pouvoir discrétionnaire de juger quelle suite donner aux demandes de leurs subordonnés. Les cas où l'on peut exiger qu'une demande soit satisfaite sont très rares. Toutefois, il n'est pas inutile de faire usage de ces droits pour montrer à tes supérieurs que tu ne te laisses pas intimider aussi facilement. Si tu constates des abus ou des dysfonctionnements graves, notamment ceux qui pourraient avoir des conséquences

pour la santé (la tienne ou celle de tes collègues) il ne faut pas hésiter à intervenir.

A côté de cela, en cas de délits comme les blessures corporelles, homicide par négligence ou vol, le code pénal militaire prévoit la possibilité de déposer plainte pénale.

1) RS : Règlement de Service, CPM Code pénal militaire, PPM Procédure pénale militaire.

Le droit à l'entretien personnel (RS 103)

En cas d'un événement injuste il est préférable que toute l'unité puisse discuter avec le supérieur. Les discussions individuelles avec le supérieur ou avec le commandant augmentent le danger de te voir isolé ou intimidé. Les entretiens ont été prévus surtout comme soupape. Dans la plupart des cas, le supérieur essaie de te convaincre de l'inutilité de tes demandes, ou te fait des promesses non suivies d'effets.

Pour ces raisons, avant de demander un entretien, il faut essayer d'avoir une discussion avec tes collègues. La matière à discussion ne manque jamais: des faits injustes, des exercices longs et dépourvus de sens, punitions disciplinaires, le ton inacceptable de certains ordres, mais aussi des thèmes de fond comme la propagande militaire, la justification de certaines peines, etc.

Il faut faire usage du droit d'entretien seulement si la discussion avec les collègues s'avère impossible. Si l'entretien avec ton supérieur direct (lieutenant) ne donne rien, tu peux demander un entretien avec le commandant (RS 103.2). Pendant l'entretien il faudrait poser des demandes claires et t'y tenir. Si le supérieur n'accepte pas tes demandes ou qu'il te menace, tu as de bonnes raisons pour déposer une plainte.

Le fait d'insister sur tes droits encourage tes collègues à faire de même dans des situations analogues. En plus cela peut avoir pour effet de faire naître un certain respect pour ta personne auprès des supérieurs. Souvent ces effets indirects sont plus importants que le résultat immédiat de l'entretien. Il faut informer tes collègues du déroulement de l'entretien ainsi que des mesures promises.

Le droit de proposition de service (RS 99)

Ce droit te permet d'aplanir les éventuels inconvénients, comme le manque de temps pour la douche, les prix élevés au kiosque mais aussi de susciter des discussions de fond sur la censure des rayons de journaux ou la confiscation de matériel du GSSA. Il est important de ne pas faire des propositions tout seul sans tes collègues, mais d'élaborer tes propositions par des discussions avec eux. Le traitement de ta demande est à la

libre appréciation de ton supérieur, mais il a l'obligation de te communiquer sa décision (RS 99.2).

Certes, tu ne peux imposer des changements par tes propositions, mais tu peux provoquer des discussions sur des questions de fond. Autant tes propositions résistent à la logique militaire, autant elles montrent aux cadres que tu n'es pas le bon cheval pour grader.

Plainte pénale

A côté du droit à la plainte de service prévu dans le RS, le code pénal militaire prévoit la possibilité de déposer des plaintes pénales. Ces plaintes se justifient lors d'atteintes graves.

Tu peux déposer une plainte si tu es victime d'un délit ou si tu as des soupçons fondés qu'il en a été commis dans ton entourage. C'est le cas d'accidents survenus en raison d'ordres insensés ou irresponsables, ou encore quand un collègue est poussé au suicide en raison du harcèlement d'un supérieur (homicide par négligence, CPM 120 ; mise en danger de la vie ou de l'intégrité corporelle CPM 124).

D'autres exemples sont:

- ☛ Abus de pouvoir: lorsque sont donnés des ordres qui n'ont aucun rapport avec le service.
- ☛ Mise en danger d'un subordonné: utilisation inappropriée des armes, exercices risqués, exigences exagérées lors des marches.
- ☛ Voies de fait et menaces.
- ☛ Non-application des prescriptions de service: heures de repos des conducteurs de véhicules, atteintes à la personnalité et à la sphère privée.
- ☛ Atteinte à l'honneur, diffamation (CPM 145), calomnie (CPM 146), injures (CPM 148)

Comment procéder ? suite de la p. 7

Ecris une description précise des faits avec le nom du coupable si tu le connais. Il est utile de nommer des moyens de preuve, comme textes écrits, témoins, etc. La plainte doit être déposée auprès du commandant à qui incombe la responsabilité d'ordonner l'ouverture d'une enquête (PPM 101).

Dès que le commandant compétent a reçu ta plainte, il doit ordonner l'ouverture d'une enquête auprès du juge d'instruction. Dans des cas d'urgence, tout supérieur (même un sous-officier) peut prendre des dispositions pour prévenir la fuite ou la destruction de preuves.

Si la procédure traîne en longueur, tu dois t'adresser directement à l'auditorat en chef, au juge d'instruction ou même à la police civile. Tu peux exercer aussi une pression publique en alertant le GSSA et la presse. Tes supérieurs craignent les titres négatifs dans la presse.

Désobéir aux ordres en cas d'urgence

Des accidents se produisent toutes les années à l'armée, parfois avec des conséquences mortelles. Parfois ils sont dus à des ordres irresponsables. Le cas d'une recrue obèse morte lors d'une marche parce que son supérieur avait fait lier ses mains à un sac d'un collègue avait fait beaucoup de bruit dans les années nonante.

Le chef de l'instruction de l'armée de l'époque Jean-Rodolphe Christen avait alors déclaré à la presse que «le subordonné peut refuser d'obéir à un ordre». Il vaut donc mieux refuser un ordre avant de mettre en jeu ta vie ou celle de tes collègues. C'est notamment le cas quand quelqu'un est proche de l'effondrement lors d'une marche et qu'on ordonne de le tirer. Si tu es puni pour avoir refusé cet ordre tu peux déposer une plainte de service ou une plainte pénale et espérer que l'on te donne raison. Même si cela n'aboutit pas, une peine d'arrêts est toujours préférable à la mise en danger de ta santé ou de celle de tes collègues.

La plainte de service (RS 104-109)

La plainte de service est une procédure plus lourde que les propositions et les entretiens. C'est la raison pour laquelle les supérieurs la prennent plus au sérieux.

De même qu'avec les propositions et les entretiens il faut plutôt considérer les effets indirects de la plainte de service que de s'attendre à ce qu'elle ait un effet décisif sur le problème ou le méfait. Les plaintes de service constituent un problème pour le supérieur et mettent en question ses capacités de commandement.

Tu peux faire suivre la plainte au prochain commandant supérieur en grade et en dernière instance aussi auprès du DDPS (RS 109). Dans le cas d'une plainte de service également, il est utile de discuter de tes démarches avec tes collègues. Tu ne peux être ni puni ni pénalisé pour le motif d'avoir déposé une plainte (RS 107.2).

Quand faudrait-il déposer une plainte de service?

- ☛ Si tu ne vois plus d'autres possibilités pour te défendre. Par exemple quand une discussion avec un supérieur et devant les collègues n'amène rien ou est interrompue.
- ☛ Si tu estimes qu'il est nécessaire de faire rendre compte officiellement un supérieur de ses brimades.
- ☛ Si l'ordre d'un supérieur met en danger la santé de ta personne ou d'autres.

Contre quoi peut-on déposer une plainte de service ?

- ☛ Traitement humiliant: si tu es victime de brimades ou que ton supérieur se moque de toi devant tes collègues.
- ☛ Atteintes à l'honneur et insultes: calomnies, injures (*idiot, rouspéteur, menteur, ...*) en particulier aussi les insultes racistes.
- ☛ Violation à la sphère privée (RS 94): quand le supérieur fouille dans tes affaires personnelles et examine tes lectures (par ex. ce journal).

- ☛ Violation de tes droits personnels, comme le droit à l'information.
- ☛ Atteintes contre la liberté d'expression (RS 96) : personne ne peut t'interdire d'exprimer tes opinions sur l'armée et sur la marche du service. Les menaces et les brimades en raison de ton opinion sont inadmissibles.
- ☛ Atteintes contre le chiffre 37.5 du RS: les «mesures spéciales» (répétition d'exercices, ...) peuvent être ordonnés uniquement si les buts de l'instruction ne sont pas atteints dans le cadre fixé. Les punitions collectives en raison de la négligence d'un particulier ne sont pas admises!

D'après le chiffre 96.3 du RS tu ne peux pas organiser ou participer à des activités politiques. Donc, si tu distribues par exemple du matériel du GSSA, il ne faut pas se faire remarquer. Mais les supérieurs sont également interdits de «propagande». Si l'on vous livre des informations politiques ou si le commandant fait un discours sur les votations, alors le dépôt d'une plainte est justifié!

Comment écrire une plainte de service (RS 104-109)?

Il faut déposer une plainte de service au plus tard cinq jours après un entretien sans effet (respectivement cinq jours après l'événement qui motive la plainte si l'entretien n'a pas pu avoir lieu). Elle doit être adressée à son propre commandant de compagnie si la plainte est dirigée contre des membres de ton unité. Si elle est dirigée contre ton propre commandant ou contre d'autres hauts gradés, il faut l'adresser à leurs supérieurs.

Lors de la rédaction de la plainte il faut veiller à ce qui suit:

- ☛ Décris l'événement le plus possible de manière détaillée (qui, quoi, comment, pourquoi, où, quand).

- ☛ Décris l'injustice subie et dans la mesure où c'est possible, la référence à la violation d'un article du RS, de la constitution fédérale, les conventions internationales de défense des droits humains. Il peut s'avérer utile de consulter un avocat ou une permanence de conseils (voir adresses en dernière page).
- ☛ Ajoute les noms de témoins, désigne les preuves et les indices.
- ☛ Formule tes demandes de manière complète et détaillée. Même si elles sont refusées, l'instance qui traite la plainte de service doit donner une réponse à chacune de tes demandes ou exigences.
- ☛ Mentionne les entretiens sans effet ou explique pourquoi tu y as renoncé (expériences frustrantes dans des cas précédents, peur des menaces du supérieur).
- ☛ Fais toujours une copie de la plainte.

Traitement d'une plainte de

service (Délais RS 106; Procédure RS 108; Contestation RS 109)

D'après le code pénal militaire, le supérieur est tenu à traiter toute plainte dans les plus brefs délais (pendant le service «dès que possible» dans les cinq jours). Le supérieur compétent doit t'entendre et tu peux consulter tous les documents relatifs à la plainte (RS 108.2). Prépare-toi à cet entretien et ne te laisse pas intimider. La décision sur la plainte de service doit être motivé par écrit.

Si tu n'es pas satisfait par la décision écrite ou si tu constates des atteintes contre les règlements (RS 105-109) - par exemple le supérieur juge que ta plainte est «une connerie» ou s'il menace de te faire subir des désavantages (RS 107.2) - tu peux faire poursuivre ta plainte de service auprès de la prochaine instance (l'officier supérieur le plus proche). Dans ce cas tu n'as que deux jours de temps en service, cinq si tu te trouves hors service.

Si l'instance de plainte ne traite pas ta plainte de service elle se rend punissable (non traitement d'une plainte, abus de pouvoir). Dans ces cas il faut déposer plainte pénale.

Punition disciplinaire

Face aux punitions il faut connaître ses droits pour se défendre.

Quels agissements sont punissables? (CPM 180)

Les punitions disciplinaires sont un moyen de menace privilégié puisque, si un officier le veut, il peut punir presque tout. Tu es punissable pour des fautes disciplinaires si tu ne respectes pas des prescriptions, des ordres ou les règles militaires sans pour autant commettre un crime, délit ou une contravention (dans ces cas tu es déféré devant un tribunal militaire). Dans le cas de fautes disciplinaires tes supérieurs décident la mesure de la sanction. Il doit être établi que tu as commis une faute de manière intentionnelle. Tu ne peux pas être puni du tout ou alors que de manière légère si tu peux prouver que tu as agi de manière non intentionnelle ou par négligence. Mais c'est un officier qui évalue ta culpabilité.

Comment peut-on te punir?

Tu peux subir plusieurs formes de peines. La plus légère, c'est une réprimande par écrit, censée faire appel à ton sens de l'honneur. L'interdiction de sortie (anciennement arrêts simples) est une forme de punition plus grave qui peut varier entre 3 et 15 jours. Tu dois accomplir ton service normalement, mais rester en caserne en soirée et en week-end. Les arrêts sont une peine plus lourde : on peut te mettre au trou jusqu'à dix jours. Dans ce cas tu as le droit de sortir de ta cellule pendant une heure chaque jour. En plus, les jours passés en prison ne sont pas comptabilisés comme jours de service. Les amendes sont tout aussi douloureuses: pour des fautes commises en service elle peuvent se monter jusqu'à 500 francs (1000 francs pour fautes commises hors service). Les cantons peuvent recouvrir le montant des amendes par des journées de travail (PPM 211). Le Code pénal militaire indique les différentes formes de punition (CPM 186-188, 190) et qui a le droit d'infliger quelles punitions (CPM 195-199).

Comment arrive-t-on à une punition disciplinaire ?

Il suffit de ne pas avoir obéi à un ordre quelconque pour que le commandant mette en marche la justice militaire pour te punir. La plupart des fois le même officier est juge et partie. Le déroulement de la procédure est décrite dans le CPM 200-205. Tu dois lire attentivement le rapport et le procès-verbal qui doit être rédigé lors de ton audition obligatoire où tu as le droit de donner ton avis. Tu peux aussi te justifier par écrit.

Si le commandant de compagnie dépasse ses compétences, tu as le droit de contester son jugement auprès de son supérieur direct. Cela n'a que peu de chances d'améliorer ton sort mais en tout cas la peine prononcée en première instance ne peut pas être aggravée (CPM 208). Avant que la décision ne soit rendue, tu dois en tout cas pouvoir consulter le dossier et prendre des notes pour mieux te défendre. Si le commandant a décidé que tu es coupable, tes supérieurs directs te transmettent sa décision par écrit. Si tu es condamné aux arrêts, la peine doit être exécuté immédiatement après la notification. Les amendes doivent être payées dans un délai de deux mois (CPM 189). En cas de non-paiement l'amende est convertie en jours de détention en raison de 100 francs par jour.

Les punitions mettent en mauvaise lumière les qualités de commandement

Les punitions à l'armée ne sont pas la même chose que dans la vie civile. Des sanctions disciplinaires peuvent tout au plus nuire à ta carrière militaire. Si tu contreviens continuellement à la marche du service et que tu fais comprendre que tu ne comprends pas les formes militaires, cela montre un manque de capacités de commandement. Cela ne peut que t'aider lorsque se pose le problème de grader.

Le procès au tribunal militaire

Si tu ne contreviens pas seulement à la marche du service mais aussi au Code pénal militaire, tu risques un procès devant un tribunal militaire.

Seul un juge d'instruction militaire peut engager une procédure, pas ton commandant. Il est assez rare qu'on en arrive à un procès au tribunal militaire. Cela nécessite des faits assez graves, comme la non-entrée en service. Ne te laisses pas intimider si on te menace de recourir au juge d'instruction militaire. La plupart des fois le commandant ne met pas à exécution ses menaces et se «limite» à une procédure disciplinaire (par exemple dans la plupart des cas de «fumette»). Tu trouveras les détails de la loi militaire dans le Code pénal militaire auquel tu devrais avoir accès. Puisque le langage juridique et la masse d'articles peuvent poser des problèmes de compréhension, il est conseillé de s'adresser à un avocat ou à une permanence (voir adresses en dernière page).

La procédure pénale militaire

Il faut d'abord un rapport sur ta contrevention qui devrait parvenir auprès de l'officier immédiatement supérieur dans le délai d'une heure après les faits. L'interrogatoire est effectué par cet officier, dans les cas plus graves par le juge d'instruction. Si le juge d'instruction

ouvre une procédure, essaie de discuter des événements avec tes collègues. Cherche des témoins à ta décharge puisque le juge d'instruction va chercher surtout des témoins à charge. Sois pointilleux avec le juge d'instruction, tu en as le droit. Pendant l'enquête on établit des renseignements sur ta personne, et les témoins sont auditionnés. Tu peux faire usage de ton droit de ne pas répondre. Lors d'entretiens à chaud, des propos inopinés peuvent t'échapper. S'il s'agit de faits vraiment graves, comme un accident de tir ou un refus de servir, ton commandant peut ordonner une détention préventive de trois jours au plus (mais seulement pour prévenir un danger de fuite ou de destruction de preuves, PPM 56). Si cela n'est pas le cas tu peux déposer un recours. Tu dois demander une copie du procès-verbal de l'interrogatoire et, avant de signer, faire effectuer toutes les corrections nécessaires. Reste très attentif lors de l'interrogatoire, surtout si la discussion se fait sur un ton détendu, car on essaie par ce biais de te faire sortir des propos non réfléchis. Il se peut qu'après l'interrogatoire tu sois renvoyé auprès d'un psychiatre militaire pour qu'il vérifie ta

responsabilité pénale et ton aptitude au service. Après la constitution de tous les moyens de preuve et si ta faute n'est pas poursuivie par la voie disciplinaire, le cas est porté devant un tribunal militaire qui rendra un jugement. Malheureusement il faut encore remarquer que non seulement tes antécédents joueront un rôle dans le jugement, mais aussi ta situation personnelle et tes antécédents (y compris civils) (CPM 44).



Ton droit de recours

(CPM 206-213)

Si une petite erreur de procédure, une peine disproportionnée ou la non prise en compte d'une déclaration à décharge ont conduit à la sanction, tu devrais en profiter pour déposer un recours disciplinaire. Cela est conseillé en particulier si tu dois exécuter une peine d'arrêts pendant le week-end puisque le recours a un effet suspensif (CPM 207). Le recours doit être déposé par écrit dans les 24 heures auprès du supérieur de l'officier qui a prononcé. D'autres motifs qui justifient un recours contre une sanction sont le fait de punir l'expression de droits constitutionnels (libertés de croyance, d'opinion, de pétition) ou si des menaces ont été proférées à ton encontre au cours de la procédure. La condamnation n'est pas valable non plus si l'on ne peut te reprocher autre chose qu'une attitude «erronée» ou si tu ne comprends pas la langue dans laquelle est prononcé un ordre.

Que faire si le recours est également rejeté? (CPM 209)

En principe tu peux encore déposer un «recours disciplinaire au tribunal» contre la décision sur ton recours. Mais il faut envisager cette démarche si des

Tu es puni.

Quels sont tes droits? (CPM 190)

Si tu es persuadé que ta punition n'est pas justifiée ou que la peine est trop lourde, tu devrais consulter la rubrique «plainte disciplinaire». Si par contre tu acceptes ta punition, il est important d'établir une bonne relation avec les gardiens. Cela peut t'aider à mieux passer ton temps d'emprisonnement.

Tu as certains droits pendant les arrêts. La cellule dans laquelle tu es emprisonné doit remplir les exigences d'hygiène et des conventions internationales sur les conditions de détention (ce qui est toutefois difficile à vérifier). Tu as aussi le droit d'avertir tes proches. Toutefois les visites ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. On ne peut pas t'empêcher de recevoir ton courrier, même s'il s'agit de paquets de nourriture. Tu as le droit d'écrire des lettres. Le commandant et un aumônier

sont obligés de te rendre visite si tu le demandes. On ne peut pas te séquestrer des objets indispensables, comme par exemple tes lunettes. Depuis le deuxième jour de détention, tu as le droit de sortir 60 minutes par jour ainsi que le temps nécessaire aux soins corporels. Tu as le droit à un journal ainsi qu'à des écrits religieux et au règlement de service. Si l'on te refuse des droits, il faut rédiger une plainte de service à l'attention du supérieur de ton commandant.

fautes grossières ont été commises, comme par exemple un durcissement de la peine. Si toutefois un droit constitutionnel n'a pas été respecté, cet ultime recours est important. Nous conseillons également de prévenir le GSSA ou la presse.

La procédure peut s'étendre sur plusieurs semaines et est publique (CPM 210). Si le recours a été porté à la légère, les frais peuvent être mis à ta charge (PPM 171). Le recours doit être déposé au plus tard trois jours après la décision

sur recours auprès de la cour militaire d'appel compétente. Pour la rédaction de ce recours en dernière instance, nous conseillons de faire appel aux conseils d'un avocat civil.

Exemption de service - la voie bleue

En cas de problème de santé physique ou psychologique, tu peux demander d'être exempté du service. Tu devras faire établir un dossier médical ou psychiatrique à tes propres frais. Ce dossier sera examiné par une commission de visite sanitaire (CVS) qui devra réévaluer ton aptitude au service. Dans certain cas, elle peut te déclarer partiellement inapte et te dispenser de tir, de marche ou de porter des charges lourdes.

Si tu as des problèmes médicaux, il faut t'adresser à un spécialiste de l'affection dont tu souffres. Les critères déterminants sont la gravité de la maladie, sa chronicité et son évolution, l'efficacité du traitement ou d'une opération etc. Le dossier devra désigner les problèmes dont tu souffres, mentionner les éléments qui ont conduit au diagnostic et conclure à ton inaptitude. Pas besoin d'inclure des radios ou des résultats d'analyses. Ils te seront réclamés éventuellement ultérieurement.

Les problèmes psychiques peuvent être des angoisses, la peur de l'arme, l'inadaptation à la vie militaire ou à la discipline etc. Il est malheureusement parfois difficile d'obtenir un rendez-vous chez un psychiatre (un dossier de psychologue n'est pas suffisant) sans avoir fait un jour d'armée. Lors des entretiens avec le psychiatre, tu devras parler de tes antécédents militaires et des autres problèmes que tu as. Par exemple de dépendances face aux drogues et à l'alcool, de ta sexualité, même si cela n'a pas un lien direct avec l'armée. De toute manière, tout ce que tu pourras dire est soumis au secret médical. Il faut compter entre 400 et 1400 francs selon les cas pour un dossier.

Ton dossier doit être dans une enveloppe fermée à l'en-tête du médecin (pour des raisons de confidentialité) et porter ton numéro de matricule (AVS). Tu dois alors envoyer en recommandé le dossier dans une enveloppe plus grande avec une courte lettre demandant ta citation devant une CVS au Commandement d'arrondissement, Section Service Médico-Militaire, à l'adresse du département militaire de

ton canton.

Dans la plupart des cas, tu seras convoqué devant une CVS de 3 médecins militaires, qui devront brièvement t'examiner. Parfois, ils prennent leur décision sans te convoquer. Si tu es déclaré inapte, tu devras payer la taxe d'exemption du service (taxe militaire) et, si tu n'as pas fait 50 jours de service militaire, tu seras incorporé à la protection civile.

Certificat médical

Faire un dossier peut demander du temps. Il peut arriver aussi que tu sois

malade et donc inapte pour une seule période de service. Si tu n'as pas le temps ou la volonté d'obtenir un dossier pour une exemption définitive, tu peux demander un certificat médical qui atteste que tu n'es pas en mesure d'entrer en service. Si tu es en mesure de te déplacer, tu devras te présenter en personne à l'entrée en service avec ton certificat et seras examiné par le médecin de troupe. Si tu ne peux pas te déplacer, tu devras envoyer ce certificat, qui atteste ton incapacité à te déplacer, sous pli fermé accompagné d'un mot d'explication à l'autorité qui t'a convoqué.

Refus de servir

Celui qui par principe ne veut plus accomplir de service militaire et ne suit par conséquent pas un ordre de marche s'expose à des poursuites pénales pour refus de servir.

Avant l'introduction du service civil en 1996, le refus de servir était, avec la «voie bleue», l'unique possibilité de ne pas accomplir de service militaire. Chaque année, plusieurs centaines d'hommes et quelques femmes refusaient de servir. Depuis l'introduction du service civil, c'est moins le cas. A part le refus total de servir, y compris le service civil, il y a d'autres raisons de refuser. Si tu as dépassé le délai de 3 mois pour déposer une demande de service civil, tu peux refuser de servir et déposer ta demande. Ce cas de figure est dernièrement revenu au devant de la scène car l'armée a convoqué des milliers de soldats pour des engagements militaires à l'intérieur, par exemple pour le World Economic Forum.

Si tu refuses de servir, tu dois le signaler à l'armée, pour ne pas risquer de voir la police civile ou militaire débarquer chez toi. Si tu ne rentres pas après le week-end, informe-en ton commandant.

Possibilités après le refus

☛ Fais-toi établir un dossier médical ou psychiatrique qui te déclare inapte et envoie-le comme décrit dans l'article sur la voie bleue. Si tu es considéré comme inapte, la poursuite pénale pour refus de servir sera abandonnée et tu seras réformé. Normalement, tu recevras en plus une amende. Toutefois, si tu es jugé apte, tu risques une peine ferme de plusieurs mois de prison.

- ☛ Tu peux déposer une demande de service civil. Si celle-ci est acceptée, tu n'iras pas en prison mais recevras tout au plus une amende pour non-observation de l'ordre de marche. Si la demande est refusée, tu risques aussi plusieurs mois de prison.
- ☛ Si tu declares ne plus vouloir servir et que ta décision est irrévocable, tu sera condamné à une peine de prison. Généralement, il faut compter 6 à 11 mois de prison pour refus dès l'école de recrue, puis des peines de 2 à 7 mois en fonction du nombre de jours de service refusés.

La procédure pénale

Environ deux mois après avoir refusé d'entrer en service, tu recevras une citation à comparaître devant un juge d'instruction militaire. Celui-ci est chargé de réunir les pièces et établir les faits pour le tribunal militaire. Normalement, le juge d'instruction te donnera

la possibilité de déposer une demande de service civil ou de te faire déclarer inapte. Si tu ne le fais pas ou que ta demande n'aboutit pas, tu devras comparaître devant un tribunal militaire qui te condamnera en principe à une peine de prison. Si tu n'est pas d'accord avec cette peine, tu peux recourir auprès de la Cour d'appel militaire puis à la Cour de cassation.

Les peines de prison jusqu'à 12 mois peuvent être purgées en semi-détention, c'est-à-dire que tu peux travailler le jour à ta place habituelle et passer nuits et week-end en prison. Les peines de plus de 3 mois peuvent être réduites d'un tiers pour bonne conduite. Pour des peines de moins de 3 mois, il existe la possibilité de les purger sous forme de travail d'intérêt général.

Avant de refuser de servir, prends contact avec une permanence de conseil (adresses en dernière page).

Santé pendant le service

Tout militaire est couvert contre les accidents et la maladie par l'assurance militaire. Les assurances maladie peuvent rembourser les primes pour des services de plus de 3 mois. Renseigne-toi auprès de ta caisse.

Le principal problème de santé rencontré en service est le manque de sommeil. L'être humain a besoin chaque jour de 7 à 8 heures de sommeil d'une seule traite. Les exercices de nuit et autres perturbation du rythme de sommeil sont dommageables. Elle sont même dangereuse si tu es chauffeur: respecte les temps de repos réglementaires et ne te laisse pas mettre sous pression. En tout cas, les exercices de nuit ne doivent pas excéder un à deux par semaine. Sinon, tu peux déposer une plainte de service pour mise en danger de ta santé.

En cas de problème de santé, il faut t'adresser prioritairement au médecin de troupe. Celui-ci pourra te mettre à l'infirmerie, te dispenser de certaines tâches ou te renvoyer chez toi. Hélas les médecins sont généralement chargés de renvoyer les soldats le plus vite possible au service. Si tu es mal soigné, tu peux aussi t'adresser à un médecin civil lors de congés.

En cas de problèmes psychologiques, demande à voir un psychiatre et ne te contente pas d'un médecin de troupe. Concentre-toi sur les problèmes que tu rencontres et ne parle pas de ton opinion sur l'armée. Il est très courant de se faire renvoyer à la maison pour raisons psychologiques, mais cela ne suffit pas: consulte le plus vite possible un psychiatre afin de faire constater les troubles dont tu souffres, qui seront peut-être moins visibles lorsque tu auras pu récupérer. Si tu n'obtiens pas de rendez-vous chez un psychiatre privé (c'est souvent le cas), rends-toi au moins dans un centre psycho-social ou une policlinique de psychiatrie ou encore demande à ton généraliste s'il ne peut pas te recommander une adresse. Les centres sociaux ou les policliniques ne font pas de dossier mais peuvent au moins te délivrer un certificat médical voire même t'obtenir un rendez-vous chez un psychiatre privé. Ensuite, tu pourras faire un dossier complet pour te faire exempter.

Service sans armes

Tout soldat est normalement tenu d'être armé et de faire les tirs obligatoires.

Les militaires qui ne peuvent pas concilier un service armé avec leur conscience peuvent obtenir un service sans armes. Il faut déposer un dossier auprès du commandant d'arrondissement de ton canton 3 mois avant le prochain service ou 1 mois avant le recrutement. Le dossier contient les mêmes pièces que pour le service civil (v. p. 7), plus un extrait récent de casier judiciaire (à commander dans un poste de police ou par Internet). Si tu as déjà fait du service, tu devras joindre un rapport de ton dernier commandant. Il est recommandé de joindre des lettres de recommandation d'autorités religieuses ou d'autres personnes.

Au contraire des demandes de service civil, les demandes de service sans armes sont jugées par une commission militaire. Le taux de refus de ces demandes est hélas élevé. De plus, tu dois bien réfléchir si tu es réellement capable de supporter un service sans armes ou si tu ne ferais pas mieux de demander un service civil.

Inaptitude au tir

Si tu as des problèmes de vue ou d'ouïe ou d'autres infirmités ou problèmes psychiques qui t'empêchent de tirer, tu peux être déclaré inapte au tir. Pour cela tu dois t'adresser au médecin de troupe qui te redirigera vers une réévaluation de ton aptitude par une CVS.

Refus de l'arme

Si tu refuses l'arme, tu seras probablement licencié et feras l'objet d'une enquête pénale militaire pour refus de servir. Tu peux éviter les sanctions pénales si tu es admis au service civil ou au service sans armes ou si tu es exempté du service pour raisons médicales ou psychiatriques. Si tu n'accomplis pas les tirs obligatoires, tu seras puni par une amende, qui sera plus élevée en cas de récidive, voire des arrêts en cas de multi-récidive.

Service civil:

Un service pacifique envers la société

Depuis 1996, la Suisse offre un service civil en alternative au service militaire. Malheureusement, les autorités ont fait en sorte qu'il n'y ait pas un libre choix entre service civil et militaire. Pour être admis au service civil, il faut tout d'abord franchir quelques obstacles. Ne te laisse pas impressionner, le jeu en vaut de toute manière la chandelle. Actuellement, d'après les statistiques, un bon 90% des demandes de service civil sont acceptées. Pour augmenter tes chances, prépare bien ta demande et l'audition. Un contact avec une permanence de conseil est donc recommandée (adresses p. 16).

Qu'est-ce que le service civil?

Le service civil est un service à la communauté. Il soutient les organisations et institutions d'intérêt général dans les domaines suivants:

- ☛ santé, social
- ☛ protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage
- ☛ conservation des biens culturels
- ☛ sylviculture, agriculture
- ☛ coopération au développement et aide humanitaire
- ☛ aide en cas de catastrophes.

Depuis Expo.02, les grands événements publics sont aussi pris en compte. Les établissements d'affectation qui veulent employer des civilistes pour renforcer leur travail d'intérêt public doivent déposer une demande d'être reconnus auprès des autorités du service civil. Ces dernières peuvent ensuite mettre en service des places de service civil. L'établissement peut immédiatement après se mettre à la recherche d'un civiliste, et les civilistes peuvent se porter candidat auprès de l'établissement. C'est là que tu peux voir l'avantage du service civil: une grande liberté et pas le moindre contact avec le militaire. L'inconvénient, c'est certainement la durée du service: le service civil à effectuer dure une fois et demi la durée du service militaire qui reste à accomplir. Si tu n'as jamais fait de service militaire, cela fait 390 jours en tout.



Contenu de la demande de service civil

Dans le dossier, tu dois attester par ta signature que tu ne peux accomplir de service militaire pour raisons de conscience et joindre les documents nécessaires. Avant tout, il est indispensable que tu signes personnellement. Il est préférable d'indiquer quand tu devrais entrer en service militaire la prochaine fois. Si tu veux connaître la décision le plus vite possible, tu peux ajouter que tu es prêt à comparaître pour l'audition très rapidement.

Exposé du conflit de conscience

Dans tes justifications, les autorités d'admission veulent voir apparaître:

- ☛ si tu fais valoir un conflit de conscience;
- ☛ si cette décision a été sérieusement et soigneusement approfondie;
- ☛ si le dépôt de ta demande n'est pas un acte spontané et irréfléchi et
- ☛ s'il y a un rapport avec des critères éthiques.

Il n'y a pas de motif-type que tu pourrais copier pour être automatiquement admis au service civil. Bien plus, on demande une motivation approfondie et très personnelle de ta décision de conscience. Tu dois aussi rendre crédible cette décision dans le cadre de l'audition personnelle.

Il est important de faire ressortir une image cohérente avec les autres documents que tu joins. L'organe du service civil n'a que ces pièces à disposition. Il n'a aucun droit de consulter les rapports sur ta conduite militaire, ton dossier médical militaire ou les pièces de procédure judiciaire. Cependant il est possible de faire ressortir quelques informations du livret de service que tu dois joindre au dossier. Il ne faut donc pas passer sous silence les points négatifs, mais au contraire de les montrer comme des expériences nécessaires à ton développement personnel.

Tes motivations doivent être détaillées, 2 à 5 pages dactylographiées en tout. Des

justifications trop brèves donnent l'impression que tu n'as pas assez réfléchi à la question. Des textes trop longs risquent de ne pas être considérés dans leur ensemble, et en plus il y a des risques de se contredire.

Le curriculum

Il est préférable de commencer par rédiger le curriculum. Ensuite, tu écriras l'exposé de tes motifs en t'y référant. Les autorités du service civil veulent comprendre comment tu es arrivé à un conflit de conscience avec l'accomplissement du service militaire et comment tes principes ont influencé ta conduite jusqu'à maintenant. Le curriculum ne peut être sous forme de tableaux, mais doit être formulé comme un texte. La loi dit qu'il doit être détaillé; en pratique cela signifie 1-2 pages A4.

Le livret de service

En premier lieu, l'organe du service civil veut établir si tu es bien apte au service militaire et combien de jours de service militaire il te resterait à accomplir. Mais on peut aussi lire d'autres informations dans le livret, notamment si ton aptitude au service a été examinée auparavant, si tu as été examiné par une commission de visite sanitaire, et si oui, pour quelles raisons. On peut également y lire tes déménagements, les absences prolongées et, dans les grandes lignes le cas échéant, comment ta "carrière" militaire s'est déroulée.

Modalités du service civil

Le temps de travail hebdomadaire est consacré aux tâches usuelles dans l'établissement. Une période de service dure au moins 26 jours, mais de plus longues périodes sont généralement de mise. De nombreuses modalités sont convenues au cas par cas, notamment l'entrée en service. Le service civil peut être accompli en une fois ou être fractionné selon certaines règles. Normalement la première période de service devrait commencer au plus tard dans l'année civile qui suit l'admission au service civil. Les périodes suivantes devraient être accomplies dans la mesure du possible chaque année jusqu'à ce que la totalité du service soit accompli. Celui qui n'a pas encore 26 ans peut librement fixer quand il veut accomplir au moins les deux tiers du temps de servir, dans les 6 années suivant son admission. La totalité du service civil doit être accomplie au plus tard avant tes 34 ans.

Pour de nombreux civilistes, il peut être intéressant de scinder le service civil en autant de périodes que possible. Il faut observer les conditions-cadre suivantes:

- ☛ celui qui n'a pas encore accompli d'école de recrue doit dans tous les cas faire une période d'au moins 6 mois, ou deux de 3 mois.
- ☛ pour une durée totale de moins de 240 jours, il faut accomplir une affectation dans un domaine prioritaire qui dure la moitié de cette durée. Des périodes plus courtes sont possibles si tu peux faire valoir des obligations familiales, la formation ou des raisons professionnelles.
- ☛ les autres périodes doivent durer au moins 26 jours en principe.

Le service civil s'accomplit en principe dans la région de domicile, mais tu peux aussi l'accomplir dans d'autres régions et dans certaines circonstances à l'étranger. En principe, le civiliste

choisit lui-même son établissement d'affectation. Ainsi il n'est souvent pas difficile de trouver un poste intéressant.

Les domaines du service civil ont été mentionnés au début de cette page. Plus de 70% des engagements ont lieu dans le domaine de la santé et du social, avant tout dans des tâches de soin. La moitié de la durée du service doit être accomplie dans un domaine prioritaire: protection de la nature et de l'environnement, soin aux personnes âgées et handicapées.

Dédommagement, taxe militaire, protection civile

Lors des périodes de service, le civiliste reçoit les mêmes indemnités qu'un militaire: allocation perte de gain, versement partiel du salaire par l'employeur, solde, frais et logis. Les civilistes ne doivent pas payer de taxe d'exemption du service militaire et sont libérés de la protection civile.

Admission

Pour pouvoir faire du service civil, tu dois déposer une demande écrite. Il n'y a pas de formulaire à obtenir et à remplir. Si ta demande est validée, tu seras convoqué à une audition personnelle dans un centre régional du service civil. Là, tu devras montrer ton conflit de conscience par oral.

La demande de service civil doit contenir les documents suivants:

- ☛ un exposé du conflit de conscience
- ☛ un curriculum vitae détaillé
- ☛ le livret de service
- ☛ pas absolument obligatoire mais recommandable, des déclarations de personnes qui peuvent attester de tes motifs de conscience ou les soutenir.

Tu dois envoyer ta demande au centre régional de Lausanne pour les francophones, au centre compétent pour ton canton de domicile pour les autres. En principe, tu peux déposer ta demande en tout temps, donc également pendant une période de service militaire. La condition d'entrée en matière est uniquement que tu sois apte au service et pas exempté pour raison de santé ni libéré du service pour quelque raison que ce soit, ni que

tu aies atteint la limite d'âge pour le service militaire. La demande peut aussi être déposée déjà avant le recrutement, si possible plus d'un mois à l'avance. Ainsi, ta demande sera traitée au recrutement déjà et la décision sera prise.

Pour que ta demande suspende tes obligations militaires, tu dois la déposer 3 mois avant la prochaine entrée en service. L'audition personnelle aura alors lieu dans les 3 mois environ. Si le délai des 3 mois pour déposer ta demande est trop proche, envoie d'abord seulement une simple demande d'admission au service civil sans détailler les motifs (si possible avec le livret de service, sinon indique au moins ton numéro AVS) et ajoute que les autres documents suivront dès que possible. Ainsi, tu auras respecté le délai. Si tu as complètement dépassé le délai, envoie une demande de déplacement de service

au commandement d'arrondissement de ton canton de domicile en invoquant le dépôt de ta demande de service – cela marche dans de nombreux cas. Si la période de service est vraiment très proche, demande au commandant de compagnie ou au commandant d'école de te licencier, soit avant le service, soit carrément à l'entrée en service.

Demande de service civil pendant l'ER ou les Ecoles de Cadre

Il y a des règles spéciales pour les demandes déposées en école de recrue ou école de cadre. Lorsque les recrues ou aspirants déposent une demande en cours de service, la demande sera examinée et une décision sera prise en une ou deux semaines. Si elle est acceptée, tu seras immédiatement libéré du service.

Qu'est-ce que le GSsA?

Pour l'abolition de l'armée

Le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) est un mouvement politique fondé à Soleure en 1982 par une centaine d'hommes et de femmes pour lancer une ou plusieurs initiatives populaires pour une Suisse sans armée. Tout d'abord objet de sourires et d'injures, le GSsA a réussi à l'automne 1986 à faire aboutir l'initiative «pour une Suisse sans armée et un politique globale de paix» avec 111 300 signatures valables. Le 26 novembre, l'initiative récoltait 1 052 218 suffrages ou 35,6% des votant-e-s. La Suisse vécut un printemps politique agité pour cette campagne avec d'innombrables discussions et événements.

Pour un service civil, contre les avions de combat

En 1990, le GSsA a appelé à un refus collectif de servir et a lancé un référendum contre la révision du code pénal militaire qui prévoyait une astreinte au travail avec examen de conscience pour les objecteurs. Le GSsA revendiquait un article constitutionnel pour un service civil, qui a finalement été voté le 17 mai 1992.

Lorsqu'en février 1992, le Conseil aux Etats a approuvé l'acquisition de 34 avions de combat F/A-18, le GSsA a récolté en 32 jours plus d'un demi-million de signatures pour une Suisse sans nouveaux avions de combat. Après une chaude discussion et un festival Stop F/A-18 qui a réuni plus de 30 000 spectateurs sur la place fédérale, 42,9% des votant-e-s ont approuvé cette initiative du GSsA le 6 juin 1993.

Pour un travail concret pour la paix et contre les engagements guerriers à l'étranger

Pendant les guerres en ex-Yougoslavie, le GSsA a organisé de nombreuses manifestations de solidarité et de soutien pour les mouvements pour la paix et a participé à des projets de reconstruction sociale à Pakrac (Croatie) et Vushtri (Kosovo).

Avec plus de 60 000 signatures en 2001, le GSsA a fait aboutir un référendum contre la révision de la loi sur l'armée. Le GSsA s'opposait à l'élargissement des engagements armés de l'armée à l'étranger. 49% des votant-e-s ont refusé cette révision le 10 juin 2001.

Pour une réelle politique suisse de sécurité

Le 2 décembre 2001, la Suisse avait une seconde chance d'abolir l'armée et de créer un service civil volontaire pour la paix. Les deux initiatives «Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée» et «La solidarité crée la sécurité: un service civil volontaire pour la paix», abouties à l'automne 1991 avec plus de 110 000 signatures chacune, ont été refusées avec respectivement 21,9 et 23,2% de oui.

Pour une adhésion à l'ONU et contre les guerres globales

Au printemps 2002, le GSsA et d'autres organisations ont lancé la campagne «ONU, oui, mais une adhésion seule ne suffit pas» par laquelle nous prônons un oui critique à l'adhésion. Sous le prétexte de la «guerre contre le terrorisme», suite aux attentats du 11 septembre 2001, l'Afghanistan puis l'Irak ont été attaqués. Le GSsA était une force active derrière les grandes manifestations, p. ex. avec les drapeaux PACE omniprésents et en exigeant l'arrêt de la coopération militaire avec des Etats belligérants. Nous avons également organisé une mission civile d'observation en Israël/Palestine.

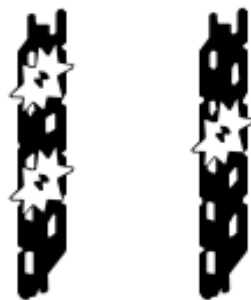
Pour le contrôle de l'armement et contre les engagements intérieurs

Depuis des années, le GSsA critique les exportations d'armes et la collaboration en matière d'armement de la Suisse avec des Etats où des armes sont utilisées quotidiennement dans des conflits. De plus, le GSsA s'oppose à la militarisation intérieure, c'est-à-dire la prise en

charge croissante de tâches de police par l'armée.

Un mouvement ouvert

Le GSsA compte environ 30 000 membres et sympathisant-e-s dans toute la Suisse. Le GSsA est un mouvement ouvert et pluraliste, car les groupes régionaux et leurs membres développent leur activité de manière indépendante. Les activités communes les plus importantes sont discutées et décidées lors des assemblées générales annuelles et les coordinations mensuelles. Tou-te-s les membres du GSsA peuvent participer à ces activités. Nous parlons de nos activités dans notre journal «Une Suisse sans armée». Le numéro du GSsA est souvent composé par des recrues, soldats et objecteurs pour obtenir des informations, du soutien ou des conseils.



Impressum

Contenu

Tobias Bendel, David Buchmann, Sébastien L'haire, Stefan Luzi, Renate Schoch, Ruedi Winet, Simon Wüest.

Traduction

Michel Monod, Eric Peytremann, Tobia Schnebli, Sébastien L'haire

Mise en page

Joerg Sommerhalder

Tirage: 4000 + 1000 ex.

Adresses de contact

Genève:

☛ **Permanence du GSsA pour le Service civil et les problèmes militaires**

Mardis de 18h à 20h au
17 rue des Savoises
Maison des Associations, 1er ét.
Case postale 151
1211 Genève 8
Tel: 022/320 46 76. Fax: 320 49 49
Email: permanence@gssa.ch
Internet: <http://www.gssa.ch/>

☛ **Permanence Service civil**

Lundis et jeudis 17h-19h
Maison des associations
C.P. 102
1211 Genève 8
Tel/Fax: 022/328 24 54
Internet: <http://www.servicecivil.ch/>

Lausanne, Vaud:

☛ **Centre Martin Luther King (CMLK)**

Rue de Genève 52
1000 Lausanne 9
Tel: 021/ 661 24 34
cmlk@cmlk.ch
Internet: <http://www.cmlk.ch/>
(Renseignements sur les permanences dans d'autres régions).

Vous pouvez commander des exemplaires supplémentaires de l'Anticorps d'armée au GSsA, case postale 151, 1211 Genève 8, tél.: 022/320 46 76, gssa@gssa.ch

Matériel du GSsA



Autoc 1.-



Pins Fusil brisé ou vache casquée 5.-



Briquets "L'armée ça tue" ou logo GSsA 3.-



Drapeau arc-en-ciel 120 x 90 cm. PACE, PEACE, SHALOM, SALAM selon disponibilité. 10.-



A lire absolument pour ne pas (mou)-rire idiot à la caserne: "Léon Coquillard", BD de Zep, 12.-

T-shirts



noir ou blanc (M, L ou XL) 20.-

gris chiné ou noir (M, L ou XL) 20.-



blanc (S, M, L ou XL) 25.-

Couteau d'officier GSsA (Victorinox) 25.-



Commandes: tél. 022/320 46 76 fax 022/320 69 49 <http://www.gssa.ch/> Email: gssa@gssa.ch
Donne ton adresse personnelle et ton adresse à l'ER.